



**2ème Assemblée des Etats parties à la Convention sur l'interdiction
de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines
antipersonnel**

Genève, Suisse
11 – 15 septembre 2000

Déclaration de la Suisse

**M. l'Ambassadeur Raimund Kunz
Chef de délégation**

Seul le texte prononcé fait foi

Monsieur le président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

La Suisse est fière de pouvoir accueillir à Genève cette deuxième réunion des Etats parties. Cette nombreuse assemblée réunie ici témoigne de l'importance attachée au processus engagé pour dissiper les menaces que les mines antipersonnel font peser sur tant de vies humaines.

Universalisation

L'œuvre d'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est bien avancée puisque pas moins de 138 pays l'ont signée et que 105 pays l'ont ratifiée. Un tel succès n'aurait pas été possible sans la coopération qui s'est instaurée entre les acteurs civils et les Etats. Je voudrais vous exprimer, à vous tous, au nom de la Suisse, mes remerciements pour le rôle important que vous avez joué dans ce processus.

Le chemin à parcourir reste pourtant long. Certains Etats, et non des moindres, n'ont pas adhéré à la convention. Nous devons persévérer dans l'effort pour promouvoir l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et unir nos forces pour donner plus de poids aux pressions politiques exercées en ce sens.

Mise en œuvre

La prochaine étape consiste à transposer dans la réalité les idées de la convention. Le problème des mines a déjà visiblement perdu de son acuité grâce à cet accord : en effet, l'emploi, la production et le transfert de mines diminuent très nettement ; le nombre d'accidents provoqués par des mines est en baisse ; des millions de mètres carrés de terres infestées ont été déminés durant la seule année 1999. Dans le même temps, les moyens consacrés au déminage ont fortement augmenté.

Le problème des mines est cependant loin d'être résolu : le thème de la conférence de cette année nous rappelle que ce fléau tue une personne dans le monde toutes les vingt minutes. Les Etats qui devraient poursuivre d'urgence leur développement voient leurs efforts compromis par les mines. Des millions de mines sont toujours enfouies dans le sol de par le monde. Les nouveaux conflits, comme les anciens conflits, entraînent la pose de nouvelles mines. Les Etats parties rompent leurs

engagements et les Etats non parties se réservent la possibilité de recourir aux mines dans la conduite des hostilités.

C'est pourquoi il est d'autant plus urgent de traduire dans les faits la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Les comités d'experts qui se sont rencontrés deux fois à Genève depuis la première conférence des Etats parties ont franchi un pas important dans cette direction. Ils ont pu contribuer à éclaircir des questions encore ouvertes, à promouvoir l'établissement de normes, à développer des stratégies et à apporter des solutions concrètes aux problèmes. C'est un honneur pour Genève d'avoir pu accueillir ces réunions l'année dernière et de pouvoir les accueillir à l'avenir. Nous saluons le rôle éminent joué par le Centre International de Déminage Humanitaire à Genève dans l'organisation de ces réunions d'experts et, d'une manière plus générale, dans la mise en œuvre de la convention. Nous tenons à lui exprimer nos remerciements pour son action très méritoire.

Priorités de la Suisse

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet des priorités que la Suisse se donne dans la mise en œuvre opérationnelle de la convention.

L'engagement résolu de la Suisse dans le domaine de l'assistance aux victimes n'est plus un secret. En effet, nous assurons la co-présidence du Comité permanent pour l'assistance aux victimes de mines depuis la Première Assemblée des Etats parties qui s'est tenue à Maputo. Nous attachons la plus haute importance à une approche "intégrée" et non discriminatoire de l'assistance aux victimes, afin que toutes les victimes de violences ou de traumatismes puissent bénéficier des mêmes soins et mesures de réinsertion. Pour garantir une solution durable aux problèmes posés, l'assistance aux victimes devrait s'inscrire dans le contexte plus large des programmes de reconstruction post-conflit et être intégrée aux stratégies de coopération au développement à long terme. La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel apporte ainsi une contribution très précieuse à la coopération au développement et à la lutte contre la pauvreté, qui va bien au-delà de l'aide aux victimes de mines. Les premières expériences faites dans quatre régions-tests montrent que cette stratégie, qui a été mise au point avec l'assistance technique du

CICR, de l'OMS et de l'UNICEF, donne de bons résultats et permet de répondre aux besoins spécifiques d'une région donnée. Elle respecte la volonté des pays concernés d'assumer leurs responsabilités et met l'accent sur la rapidité de l'aide fournie aux populations concernées.

En ce qui concerne le déminage, la Suisse privilégie une pratique qui donne clairement la priorité aux facteurs socio-économiques et qui trouve ainsi naturellement sa place dans le processus de reconstruction, de développement et de maintien de la paix dans un pays dévasté par la guerre. Ce faisant, il faut laisser les Etats concernés jouer un rôle moteur. En collaboration avec ces Etats, nous nous appliquons de ce fait activement à préparer les services responsables à leurs fonctions de planification, de fixation de priorités et de contrôle des actions anti-mines.

Aux yeux de la Suisse, il est très important que l'ONU puisse jouer tout son rôle dans la coordination mondiale. Nous fournissons aux centres d'action anti-mines de l'ONU des moyens humains, financiers et matériels ; nous sommes, par exemple, en train de former 40 experts supplémentaires en déminage afin de renforcer l'appui en personnel. Pour ce qui est du Centre International de Déminage Humanitaire à Genève, créé sur l'initiative de la Suisse et largement financé par celle-ci, nous le considérons comme une institution qui fournit un appui important à l'ONU et comme une plate-forme pour la mise en œuvre de la convention.

Un objectif majeur de la Suisse est d'amener les acteurs non étatiques, en particulier les groupes de rebelles, à respecter les normes humanitaires. Cela implique aussi la volonté des groupes armés de renoncer à l'emploi de mines antipersonnel. Au cours des derniers mois, nous avons organisé ou apporté notre concours à divers ateliers consacrés à cette question. Nous avons également discuté ce thème lors de la réunion ministérielle du réseau sécurité humaine qui a eu lieu à Lucerne au mois de mai. Dans ce domaine, comme dans d'autres, il n'existe pas de solutions toutes faites. C'est pourquoi nous invitons les Etats intéressés et les ONG à se pencher avec nous sur cette question.

Regard sur la conférence et vers l'avenir

Le processus qui a conduit à l'adoption de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et aux premières avancées majeures sur la voie de son application est

une œuvre commune des Etats et des ONG, une œuvre hors du commun. Ce processus est toujours très dynamique et – faut-il le préciser – souvent très ardu. En dépit de ce succès, il faut sans relâche consolider l'accord et travailler à sa mise en œuvre. Il convient notamment d'examiner certaines règles de procédure et de les adapter. Il faut mettre en œuvre la stratégie d'assistance aux victimes et d'élaborer une stratégie ciblée d'universalisation de la convention. Nous sommes tenus de remédier aux insuffisances de la coordination entre pays donateurs. Et nous nous devons d'étendre aux groupes armés non étatiques le champ d'application de la norme d'interdiction totale des mines antipersonnel, pour donner corps à l'idée qui est à la base de la convention. Le calendrier sera donc très chargé ces prochains mois.

Je forme tous mes vœux pour la réussite de notre entreprise commune et je voudrais saisir cette occasion pour vous exprimer à vous tous, au nom de la Suisse, mes remerciements pour votre précieuse collaboration.